



Règlement



Rencontre Poitiers "Fish on street"

Dimanche 07/07/2024

Chemin de Tison, 86000 Poitiers



**Inscription accessible à toute personne titulaire
d'une carte de pêche fédérale ou interfédérale en cours de validité 2024**

Art 1 - Co-organisateurs :

- Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vienne, 4 rue Caroline Aigle – 86000 POITIERS – 05 49 37 66 60 – contact@peche86.fr.
- Magasin FISH ON SHOP, 7 rue du commerce 86360 Chasseneuil du Poitou - 05 49 31 59 27.

Le présent règlement est remis lors de l'inscription au concours et devra obligatoirement être suivi par l'ensemble des participants.

Art 2 - Conditions de participation :

La rencontre sous tous ses aspects, sera régie par le présent règlement, ainsi que par le règlement de pêche de 2^{ème} catégorie de la Vienne (86). Elle se déroulera en binômes (équipes de deux pêcheurs).

Un participant n'ayant pas de binôme, pourra réaliser une inscription provisoire afin de former un binôme avec un autre compétiteur dans la même situation. Dans le cas où le binôme n'arrive pas à se former, il sera impossible aux inscrits individuels de participer seuls à la rencontre.

Cette rencontre traite de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroulera uniquement du bord.

Art 3 - Déroulement de la rencontre :

8h15 : accueil/briefing (chemin du Tison)

9h00 : début de la rencontre (départ de Tison)

Journée continue

16h30 : fin de la rencontre (retour Tison)

16h45 : Remise des récompenses

17h00 : Pot de l'amitié avec l'ensemble des inscrits, bénévoles et invités.

Art 4 - Inscriptions :

Une inscription préalable est indispensable pour participer. Lieu de l'inscription : Magasin FISH ON SHOP, 7 rue du commerce 86360 Chasseneuil du Poitou - 05 49 31 59 27

Le coût de l'inscription est de 40 € par équipe soit 20 € par participants. La date limite d'inscription est le 29 juin 2024. Cette rencontre est sans but lucratif, l'intégralité des inscriptions sera réinvestie dans la manifestation.

Vous devez télécharger l'application  sur votre smartphone et vérifier que cela fonctionne avant le jour-j.

Le repas est non fourni, nous vous invitons à faire fonctionner les Foodtruck de la guinguette à l'îlot du Tison.

Art 5 - Participants

Un participant mineur seul (sans adulte responsable) ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale fournie par les organisateurs.

Chaque participant s'engage par son inscription, à être apte physiquement pour cette compétition.

Les abandons devront être communiqués au comité d'arbitrage et il ne sera procédé aucun remboursement des frais d'inscription.

La détention et consommation de boissons alcoolisées ou drogues sont strictement interdites pendant la rencontre. De même, tout concurrent en état d'ébriété flagrante, sera disqualifié immédiatement.

Il est demandé à chaque participant un respect des autres participants, usagers, des propriétés privées, du règlement ainsi que des zones de pêche. Aucun déchet ne devra rester sur place.

Dans le cas où les compétiteurs utilisent leur véhicule, cela les engage à respecter le code de la route, les stationnements etc...En aucun cas les organisateurs pourront être rendus responsables en cas de verbalisation ou autre problème que ce soit !

Art 6 - Conditions de pêche :

Pêche aux leurres uniquement (appâts artificiels), pêche à la mouche interdite. Les attractants, arômes, huiles sont autorisées uniquement pour imprégner les leurres. Tout type d'amorçage dans le but d'attirer le poisson est interdit.

Une seule canne par pêcheur est autorisée en **action de pêche**, le pêcheur peut cependant avoir plusieurs cannes avec lui. Une épuisette à mailles caoutchouc par équipe est obligatoire, sont interdites les pinces buccales (fishgrip).

Chaque équipier devra pêcher à proximité de son binôme ou s'espacer au maximum de 20 m.

Prefishing interdit les 3 jours précédant la date de compétition.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite, l'entrée dans l'eau pour épuiser un poisson est interdite, **la pêche à partir des barrages / seuils et ponts est strictement interdite.**

Les limites de pêche sont représentées sur le plan en annexe et seront matérialisées le jour de la rencontre. L'organisation indiquera les zones spécifiques qui sont sujettes à un type de restriction.

Pour la mesure, le poisson devra être manipulé avec précaution, la tête collée au zéro de la règle, avec le badge de l'équipe en évidence (règles fournies par l'organisation le jour de la compétition).

Le respect du poisson est une priorité, tout poisson tombé au sol avant la mesure sera invalidé, tout poisson mort ne sera pas comptabilisé. NOUS SERONS INTRANSIGEANTS !

Chaque binôme devra obligatoirement être en possession d'un téléphone équipé pour la prise de photos (lisibles) et devra au préalable télécharger l'application FISHANDYOU afin d'envoyer la photo sur l'application. Le logiciel gratuit est téléchargeable sur l'AppStore ou Google Play.

Art 7 - Validation des poissons, mesure, quotas et calcul des points :

Espèces comptabilisables :

- **Brochet** (*Esox lucius*)
- **Perche** (*Perca fluviatilis*)
- **Sandre** (*Sander lucioperca*)
- **Black Bass** (*Micropterus salmoides*)
- **Silure Glane** (*Silurus glanis*)
- **Chevesne** (*Squalius cephalus*)
- **Barbeau** (*Barbus barbus*)

Il n'y a pas de taille minimum, tout poisson dans la liste ci-dessus compte. Des « bonus poisson maillé » supplémentaires seront attribués aux poissons maillés faisant partie des 3 espèces soumises à une taille réglementaire dans le département de la Vienne.

Chaque Binôme sera muni d'une règle de mesure fournie par l'organisation, d'un numéro d'identification et d'une fiche de capture. Le matériel prêté par l'organisation devra être restitué en fin de rencontre. Chaque équipe devra se munir d'un mètre permettant de mesurer un poisson supérieur à la taille des règles fournies (1 m).

Lors de la capture d'un poisson par un participant, dès sa sortie de l'eau, le second du binôme devra cesser de pêcher. Ensuite, il se chargera de contrôler la mesure du poisson réalisé par le pêcheur. Le poisson sera photographié sur la règle avec le numéro d'identification de l'équipe ayant capturé le poisson.

Afin d'en valider la capture, la photographie devra comporter : le poisson en entier avec les graduations **de la règle de mesure visible (tête sur le zéro de la règle, ventre à droite) et le numéro d'identification de l'équipe posé à côté de la règle le tout sur la même photo, en absence de photo celui-ci ne sera pas comptabilisé.**

Ne seront acceptés que les poissons qui repartiront vivants et dans de bonnes conditions. **En cas de litige le comité d'arbitrage tranchera.**

Tableau récapitulatif des points et bonus :

Les quotas et bonus ont pour but de bonifier les poissons pris lors de la journée en mettant en avant les tailles réglementaires du département. Ils varient selon les espèces, favorisant la mise en place d'une stratégie de pêche. Un quota réalisé donnera l'attribution de points bonus (voir tableau ci-dessous), la prise de poissons maillés augmentera significativement le total de point avec l'application d'un bonus supplémentaire.

Espèces	Quotas	Coef	Bonus quotas	Taille de capture Du 86 (mm)	Bonus poisson maillé
Brochet	2	1	+300	600	+300
Perche	5	1	+400		
Sandre	1	1	+200	500	+400
Silure	1	0.5	+50		
Black bass	3	1	+300	300	+200
Chevesne	4	1	+150		
Barbeau	1	1	+200		

Exemple de calcul :

Un participant pêche 2 brochets (410 et 650) + 7 perches (410-320-210-350-270-150-220)

- Il fait donc 2 quotas (brochets + perches) + 1 bonus poisson maillé car 1 brochet de + de 60 cm :
 - Points bonus quotas = 300 + 400 = **700 points**
 - + Taille totale des poissons (coef 1) = 410 + 650 + les 5 plus grandes perches (410+320+350+270+220) = 2630 mm = **2630 points**
 - + 1 bonus brochet maillé = **300 points**
 - Total = 700 + 2630 + 300 = **3630 points**

Principe des quotas :

Exemple des perches (quotas à 5 individus) : au maximum, 5 perches seront comptabilisées. Si le pêcheur prend 12 perches, uniquement les 5 plus grandes seront comptabilisées. Le pêcheur aura donc droit au bonus de points dans le tableau + la taille en mm des poissons.

Art 8 - Classement final

Les binômes se classent selon la longueur totale des prises obtenues en additionnant les points bonus et « bonus poisson maillé ».

Les vainqueurs seront, le binôme qui aura obtenu le plus de point (le plus de mm avec bonus).

En cas d'ex aequo entre deux équipes, le plus grand poisson pris fera la différence.

Art 9 - Conditions d'arbitrage :

Le comité d'arbitrage de la rencontre est composé des membres de l'organisation (Fédération de pêche et Magasin Fish on Shop). **En cas de litige, ils statueront à la demande des participants. Les réclamations devront être portées par écrit durant la manche.**

Art 10 - Pénalités et disqualification, invalidité des prises :

Disqualification de l'équipe si :

- Un des participants pêche en dehors des zones indiquées en bleu sur la carte ainsi que dans le plan d'eau de la Folie,
- Un des participants a été vu en train de pêcher le parcours pendant les 3 jours précédant la compétition,
- Un des participants emploie une autre technique de pêche qu'aux leurres artificiels,
- Nous constatons un problème comportemental grave envers les participants et/ou les autres usagers (promeneurs, kayakistes, etc...)
- Un des participants pêche à partir des barrages, seuils et/ou ponts.

Pénalités :

- - 300 points si entrée dans l'eau constatée pour quel que motif que ce soit (pêche, décroche...)
- - 200 points / 5 mn de retard pour le retour de fin de journée.

Invalidité des prises si :

- Non-respect des consignes citées en Article 7 ci-dessus, les commissaires ont tout pouvoir de refuser une photo mal prise (poisson inversé, prit plusieurs fois, ou des poissons « sales, tombés au sol »).

Art 11 - Annulation

En cas d'orage ou de conditions météo extrêmes, l'organisation se réserve le droit de retarder, décaler, mettre en pause voire annuler la compétition.

Aucun remboursement ne sera possible pour toute annulation de la part d'un participant après le 18 juin 2024.